



**AVIS PUBLIC**  
**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

Avis est par la présente donné par le soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Saint-Alexandre, que :

**Le conseil municipal statuera sur la demande de dérogation mineure décrite ci-dessous lors de la séance ordinaire du mardi, 6 avril 2021 à 20 h 00 à huis clos, en vidéo conférence.**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO. 21-01**

Conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme qu'une assemblée de consultation publique aura lieu concernant une **demande de dérogation mineure no 21-01** déposée par le propriétaire du lot 4 389 963 concernant un projet d'agrandissement de porcherie ne respectant pas la norme du règlement de zonage portant le numéro 20-366, article 14.2 concernant les distances séparatrices imposées aux agrandissement d'installations d'élevage.

**Désignation de l'immeuble affecté :**     **2335, rang Kempt**

Lot numéro 4 389 963

**Nature et effets de la demande :** Le lot 4 389 963 du Cadastre du Québec correspondant à l'adresse 2335, rang Kempt, la demande de dérogation mineure est relative à la norme imposée en regard des distances séparatrices dans le cas d'agrandissement d'une installation dérogatoire à ces normes qui impose de conserver un nombre équivalent d'animaux ou d'en réduire le nombre alors que le projet déposé consiste à augmenter le nombre d'animaux tout en réduisant la distance à respecter d'une résidence voisine par rapport à celle avant agrandissement.

Le tout conformément au règlement 18-336 intitulé « Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme ».

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande lors de cette séance.

Avis public donné à Saint-Alexandre,  
ce 24<sup>e</sup> jour du mois de mars de l'an deux mille vingt et un.

  
**Marc-Antoine Lefebvre**  
Directeur général